



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

### LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Sise 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20, France

Représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° du , et ci-après désigné par « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

Et

### SYSTEME NATIONAL DES AIRES DE CONSERVATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE DU COSTA RICA

Dirección Ejecutiva, Oficina Central- Santa Rosa de Santo Domingo de Heredia Av.54, Costa Rica

Représenté par son Directeur Exécutif, Rafael GUTIERREZ ROJAS, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

### INSTITUT COSTARICIEN DES AQUEDUCS ET DES EAUX USEES

Apartado 1097-1200, San José, Costa Rica

Représenté par son Président Exécutif, Tomás MARTÍNEZ BALDARES, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

### DIRECTION DE L'EAU - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE DU COSTA RICA

Barrio Tournon, 100 metros este del periódico la República. Edificio Alvasa, San José, Costa Rica

Représentée par sa Ministre de l'Environnement et de l'Energie, Andrea MEZA MURILLO, dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

### LA FONDATION DES PARCS NATIONAUX DU COSTA RICA



Barrio Escalante, Avenida 15, San José, Costa Rica

Représentée par sa Directrice Exécutive, Madeline CARVAJAL ANGULO, dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

**L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

22 Rue Sainte-Barbe – 13002 Marseille, France

Représentée par sa Présidente, Anne CLAUDIUS-PETIT, dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

**LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

181 Allée du Castel Sainte Claire - BP 70220 - 83406 - Hyères cedex, France

Représenté par son Directeur, Marc DUNCOMBE, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

**PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

Mas du pont de Rousty, RD 570, 13200 Arles, France

Représenté par son Président, Patrick DE CAROLIS, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

**PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

Nazareth – 2219 CD80 – Route de Nans – 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, France

Représenté par son Président, Michel GROS, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE**

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale Le Tholonet – CS700064  
13182 Aix-en-Provence Cedex 5, France

Représentée par son Directeur Commercial Délégué – Ingénierie et Services, Jean-Marc PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après conjointement désignés les « parties ».

**Il est exposé ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

### **LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (LA REGION)**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène une politique très volontariste dans le domaine de la coopération décentralisée. Elle a signé 15 accords de coopération avec des territoires étrangers et mobilise l'ensemble de l'expertise régionale pour mettre en œuvre des projets de coopération structurants avec ces partenaires.

La cible prioritaire de son action internationale est la préservation de l'environnement. En effet, depuis quelques années, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à faire des défis environnementaux un des axes majeurs de sa politique. Pour cela, elle a mis en place des mesures fortes notamment grâce à l'adoption d'un grand plan climat « Une Cop d'Avance » et a pour ambition de devenir l'un des principaux acteurs du respect et la mise en œuvre des accords sur le climat.

Le projet d'établir un partenariat entre la Région et le Costa Rica en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la préservation de l'environnement est né de cette volonté de mettre l'accent sur le virage climatique réalisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les similitudes en termes de population et de couverture territoriale des espaces protégés justifient notamment le rapprochement des deux territoires. C'est ainsi que le 4 décembre 2020, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministre des Affaires extérieures et du Culte du Costa Rica, ont signé un accord novateur de coopération dont les thématiques centrales concernent les enjeux environnementaux.

### **SYSTEME NATIONAL DES AIRES DE CONSERVATION (SINAC)**

Le **Système National des Aires de Conservation** a été créé par la loi sur la biodiversité n°7788 de 1998 en tant qu'organe déconcentré du ministère de l'Environnement et de l'Environnement (MINAE), doté d'une personnalité juridique. Le SINAC intègre les compétences en matière forestière, de faune et flore sauvage, de zones protégées et de protection et de préservation de l'utilisation des bassins versants et des systèmes hydriques qui lui permet de mettre en place, de planifier et d'exécuter des politiques qui visent à atteindre la durabilité dans la gestion des ressources naturelles du pays.

Le SINAC est chargé d'administrer, de promouvoir et de contrôler, en coordination avec d'autres entités, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la biodiversité, en fournissant des services de qualité à leurs utilisateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones sauvages protégées.

Le SINAC a une couverture nationale, pour laquelle il est organisé en 11 zones de conservation réparties dans tout le pays.

Le SINAC a actuellement 10 projets de coopération internationale, nationale, bilatérale et multilatérales en exécution.

### **INSTITUT COSTARICIEN DES AQUEDUCS ET DES EAUX USEES (AyA)**

L'**Institut Costaricien des Aqueducs et des Eaux Usées** est une institution autonome au service de la communauté qui, selon sa loi constitutive, la loi n° 2726 du 14 avril 1961, est chargée de diriger et de superviser tout ce qui concerne la fourniture aux habitants de la République du Costa Rica de services de collecte et de traitement de l'eau potable, des eaux usées et des déchets industriels. Il est appelé à protéger les intérêts de la communauté en ce qui concerne la fourniture de services publics de base. C'est pourquoi la formation et la mise à jour continue dans différents domaines sont essentielles au bon développement de ces services et à la meilleure performance des fonctionnaires. Sur la base des articles 1, 2 et 5.b) de la loi constitutive et des articles 4 et 16 de la loi générale sur l'administration publique, l'AyA a le pouvoir de rechercher et de conclure des partenariats avec des institutions homologues, des entités universitaires et de gestion, entre autres, qu'elles soient nationales ou internationales, dont le but est de faciliter ou de bénéficier de l'accomplissement de sa mission statutaire.

L'AyA est une institution autonome de droit public au service du pays et ses principaux objectifs sont de fournir aux habitants du Costa Rica des services de collecte, de traitement et de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que de déterminer la priorité, la commodité et la faisabilité des différents projets proposés pour la construction, la réforme, l'expansion et la modification des aqueducs et des égouts, qui ne peuvent être exécutés sans son approbation, et de promouvoir la préservation des bassins versants et la protection écologique, ainsi que le contrôle de la pollution des eaux.

#### **DIRECTION DE L'EAU - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE DU COSTA RICA (DA-MINAE)**

Le ministère de l'Environnement et de l'Energie a été créé en 1995 (loi sur l'environnement n°7554) et est chargé d'assurer la préservation et la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles du pays. En particulier, sa direction de l'eau est chargée de la gestion et de la protection des ressources en eau. Elle accorde des concessions pour l'exploitation de l'eau et de l'énergie hydraulique, autorise et contrôle les rejets dans les cours d'eau. Elle a une autorité politique sur la question de l'eau, même si la compétence est fragmentée entre différentes agences.

La DA-MINAE a pour mission principale de contribuer au bien-être des habitants du pays, grâce à une gestion intégrée et durable des ressources en eau qui garantit leur disponibilité en quantité et en qualité appropriées aux besoins de croissance du pays dans un environnement sain et écologiquement équilibré.

Au sein du MINAE, la Direction de la coopération internationale supervise et suit les différents projets de coopération mise en place par le Ministère.

#### **LA FONDATION DES PARCS NATIONAUX DU COSTA RICA (FPN – CR)**

La Fondation des Parcs Nationaux du Costa Rica est une organisation privée à but non lucratif, créée le 25 juin 1979 par le bureau du procureur général, qui soutient la préservation et la protection des ressources naturelles du Costa Rica en accompagnant les zones protégées, les couloirs biologiques et la gestion durable des ressources naturelles du pays en renforçant les capacités nationales et la gestion des connaissances.

La FPN-CR a également comme objectif la promotion et le développement d'activités dans le domaine de l'éducation environnementale et de la recherche scientifique. Pour cela, la fondation travaille notamment à la gestion adéquate des ressources et la promotion de la participation des divers acteurs de la population, au niveau local, national et international.

La FPN-CR possède une vaste expérience dans la gestion de fonds de projets de coopération internationale. Elle est un soutien clé et un partenaire stratégique du SINAC et du MINAE en accompagnant et en appuyant le développement de différentes zones de préservation et leur planification.

#### **L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARPE-ARB)**

L'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence régionale de la Biodiversité est un établissement public régional de plus de 40 ans d'expérience qui a pour objectif d'aider et accompagner les collectivités locales pour qu'elles prennent en compte l'environnement et la biodiversité dans leurs projets et qu'elles mettent en œuvre le développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est une agence de terrain, proche des territoires, elle est le lien et le lieu de rencontre de tous les acteurs de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable. Elle favorise la synergie entre les politiques de ses membres pléniers (la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements de la région) et les membres associés (l'Etat, l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'eau et les acteurs du territoire). Elle permet de démultiplier une dynamique régionale durable.

Elle anime le réseau régional des espaces naturels protégés qui comprend 31 gestionnaires sur l'ensemble du territoire régional.

L'ARPE-ARB a inscrit la coopération internationale dans sa stratégie et réalise chaque année un plan d'action de coopération. Une Déclaration d'intention préfigurant la signature **d'un accord de coopération entre l'ARPE-ARB et le SINAC** a été signée le 21 février 2019 à San José.

### **LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS (PNPC)**

Le **Parc national de Port-Cros** créé le 14 décembre 1963, occupe 1 700 hectares de terres émergées et 2 900 hectares de surfaces marines en cœurs de Parc et, est le plus ancien parc marin en Europe et en France. Il comprend une grande partie de l'île de Porquerolles, les îles de Port-Cros et de Bagaud, l'îlot de la Gabinière et le rocher du Rascas ainsi que les eaux environnantes, soit 17 km<sup>2</sup> de terres émergées et 29 km<sup>2</sup> de surfaces marines.

Les compétences et le territoire d'intervention du Parc national de Port-Cros se sont accrus dans le cadre de la loi du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Ainsi 11 communes varoises ont vocation à constituer l'aire d'adhésion à la charte du Parc approuvé par décret en décembre 2015. A ce jour cinq communes ont adhéré à la charte : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix-Valmer et Ramatuelle.

La charte du Parc, document issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire, prévoit dans son ambition « 6 – Gouvernance » l'objectif de « poursuivre une coopération renforcée et des échanges d'expérience en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières notamment à l'échelle de la Méditerranée. »

Pionnier des aires marines protégées en Europe, le PNPC est fort d'une longue expérience de projets de coopération et d'appui aux gestionnaires d'espace naturel en France et à l'international : Chili (Ile de Choros-Damas), Rodrigues (FFEM-COI), Afrique du Sud. Au niveau du bassin méditerranéen le Parc national a été à l'initiative de la création du réseau MEDPAN d'échange et de renforcement de capacités des gestionnaires d'aires marines protégées. Il est également un partenaire régulier de projets de coopération européens.

Le **PNPC et le Parc National de Corcovado** ont signé le 21 février 2019 à San José une Déclaration d'intention préfigurant un jumelage entre les deux parcs.

### **PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE (PNRC)**

Le **Parc Naturel Régional de Camargue** a été créé en 1970. Situé à l'intérieur du delta du Rhône, il se distingue en France par la rareté de son patrimoine naturel dont la protection constitue un enjeu d'ampleur internationale. Le parc bénéficie du soutien de l'UNESCO et une partie du territoire est protégée par les directives européennes Oiseaux et Habitats, ce qui se traduit par des zones de protection spéciale et des Zones spéciale de conservation rassemblées au sein du réseau Natura 2000. Le parc est également une zone humide appartenant à la liste des sites Ramsar, première du genre en France (inscrite en 1986).

Le parc s'engage depuis 10 ans sur des échanges et coopérations internationales. La charte du Parc 2011/2022 mentionne comme objectif de « partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes ». Le parc ambitionne le développement de partenariats internationaux en lien avec les politiques de protection et de gestion des zones humides. Les projets de coopération internationale s'appuient notamment sur les sites inscrits dans la liste de la Convention de Ramsar et les sites reconnus comme Réserves de Biosphère de l'Unesco.

### **PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME (PNRSB)**

Le **Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume** est un parc de 884 km<sup>2</sup>, répartis entre les deux départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Le Parc est né de la volonté de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur le patrimoine culturel. La spécificité géographique du site, au carrefour entre Marseille, Aix-en-Provence et Toulon, lui offre une abondance d'eau, un important réseau de gouffres, grottes et rivières souterraines sculptant les flancs de la montagne.

En termes de gouvernance, le parc est régi par un Syndicat Mixte de Collectivités locales (une région, deux départements, 26 communes).

Le PNRSB assure, depuis fin 2019, l'animation du contrat de filière écotourisme mis en place par la Région pour les 9 Parcs naturels régionaux et les autres partenaires (Parcs nationaux, réseau régional

des gestionnaires d'espaces naturel, Agence Régionale de la Biodiversité, agences de développement, Comités régionaux du tourisme, Fédération régionale des offices du tourisme et Métropole Nice Côte d'Azur).

### **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP)**

Créée en 1957, la **Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençal (SCP)** est une société d'aménagement régional dont le statut est régi par le Code rural, le Code de l'urbanisme ainsi que par les dispositions sur les Sociétés d'Économie Mixte du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis plus de 60 ans, la SCP accompagne au quotidien les territoires et leurs acteurs pour relever les défis de l'eau dans un contexte de changement et de transitions multiples : climatique, écologique, énergétique, numérique... En tant que concessionnaire de la Région Provence-Apes-Côte d'Azur, elle gère un patrimoine hydraulique régional exceptionnel et mobilise principalement l'eau du Verdon pour l'acheminer et la distribuer sur l'ensemble du territoire provençal. La Société s'investit en région provençale pour sécuriser et économiser la ressource en eau, tout en assurant le service de l'eau pour tous les usages (agriculteurs, industriels, ruraux et urbains).

La SCP articule son action autour de 4 grandes activités en tant qu'entreprise concessionnaire régional, société d'ingénierie, société de service et enfin société productrice d'énergies renouvelables. Ses expériences variées dans ces domaines font de la SCP un acteur majeur de l'eau, reconnu pour son savoir-faire et la qualité de ses pratiques.

Le chiffre d'affaires 2020 de la SCP repose principalement sur le service de l'eau avec 92,6 millions d'euros tandis que l'ingénierie représente 7% de son chiffre d'affaires pour un volume de 7,4 millions d'euros. Ses actionnaires sont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes de Haute-Provence, du Vaucluse et des Hautes-Alpes, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Caisse des dépôts et le crédit Agricole ainsi que les chambres d'agriculture des 5 départements actionnaires.

Une lettre d'intention a été signée le 21 février 2019 entre la **SCP, le ministère de l'environnement et de l'énergie et l'AyA**, établissant la volonté d'établir des relations de coopération sur la gestion de l'eau.

#### **PAR CONSÉQUENT :**

Les parties concluent la présente « **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT** » qui sera régie par les clauses suivantes.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les objectifs et les modalités générales du partenariat entre les parties dans le cadre du projet DUO-DIVERSITE de renforcement des capacités institutionnelles sur les thèmes de la biodiversité, des aires protégées, de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de l'écotourisme au Costa Rica soumis à l'Agence Française de Développement (AFD) par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour financement. Elle vise également à fixer le rôle et le cadre d'intervention des différents partenaires pour la mise en œuvre des actions prévues par ce projet.

#### **Article 2 – Objectifs et actions à mettre en œuvre**

Les parties ont travaillé conjointement pour définir les objectifs et les actions à mettre en place pour compléter le dossier de financement soumis à l'AFD pour ce projet dont la durée prévisionnelle est de 36 mois (juin 2021 – juin 2024). A ce titre, quatre composantes ont été définies :

- La préservation de la biodiversité
- La gestion des aires protégées
- La protection et la gestion intégrée des ressources d'eau dans les bassins versants
- L'écotourisme

#### **2.1 Objectifs du projet**

Le projet vise à renforcer les capacités institutionnelles des partenaires costariciens en matière d'éco-tourisme, de préservation de la biodiversité, de gestion des aires protégées et de gestion intégrée des ressources d'eau dans les bassins versants, au travers des échanges méthodologiques, d'expériences et de bonnes pratiques de gestion entre les partenaires français et costariciens.

Cet exercice permettra également de mettre en valeur le savoir-faire et les secteurs d'excellence des opérateurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ces domaines mais aussi de bénéficier en retour de l'expérience costaricienne cumulée dans ces champs d'action, ainsi que dans celui de la croissance verte et des modes de gouvernance participative.

Pour les partenaires français il s'agira d'acquérir les apprentissages de bonnes pratiques costariciennes pouvant être mises en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

**Objectif spécifique 1** – Renforcer les capacités du SINAC et de ses aires protégées dans le champ de la préservation de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et favoriser un échange d'expériences bénéficiant aux territoires français et costariciens.

**Objectif spécifique 2** - Renforcer les capacités de gestion et de suivi des politiques des aires protégées et favoriser le développement d'actions d'éducation à l'environnement pour les acteurs costariciens et français.

**Objectif spécifique 3** – Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Rio Grande de Terraba par une approche de gouvernance, de participation sociale, avec équité de genre et adaptation au changement climatique.

**Objectif spécifique 4** - Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs locaux liés à la gestion de l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica.

## **2.2 – Actions du projet à mettre en œuvre**

Pour répondre à ces objectifs, de nombreuses actions sont prévues entre les différents partenaires du projet. DUO-DIVERSITE a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes et sera concrétisé grâce à différentes missions d'échanges, de nombreux livrables, le développement de partenariats concrets et de plan d'actions mais également de projets pilotes mis en place entre les territoires.

Plus précisément :

- **Composante 1 : Préservation de la biodiversité**

Résultat 1- Les acteurs français et costariciens ont partagé des connaissances, des méthodologies sur la préservation de la biodiversité et réalisé des outils de préservation de la biodiversité.

**A1 - Acquisition de connaissances mutuelles sur la préservation de la biodiversité dans les espaces protégés.**

- Mise en relation des aires naturelles protégées de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Costa Rica (tout particulièrement dans l'aire de préservation OSA-ACOSA) en fonction des caractéristiques de chacune.

- Identification et partage des méthodes liées à la connaissance et au suivi de la diversité biologique et des enjeux sur ces territoires.

Livrable: document consolidant les points saillants des échanges d'expériences et partage de méthodes sur la préservation de la biodiversité dans les espaces protégés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica sur les différentes thématiques étudiées.

**A2 : Réalisation d'un diagnostic de stratégies de connaissance et de préservation de la biodiversité**

Réalisation d'un diagnostic croisé entre les équipes du PNPC et du Parc National Corcovado (PNC) sur les thématiques suivantes : inventaires et suivis faune et flore, suivi et mesure des effets du changement climatique, activités de recherche scientifique, gestion des données scientifiques, organisation des ressources humaines et moyens matériels.

Livrable : document consolidé de diagnostic croisé entre le PNPC et le PNC sur les stratégies de préservation de la biodiversité. Celui-ci fera ressortir des enseignements et mettra en avant les avantages et inconvénients des pratiques.

**A3- Identification à l'issue de ce diagnostic des thématiques prioritaires** pour les deux aires protégées et formalisation d'un programme de travail commun.

Livrable : programme de travail commun pour la suite du projet.

**Résultat 2 - Les pressions et les mesures correctives sur les zones protégées en relation avec le changement climatique sont partagées et analysées**

Cette activité fera l'objet **d'une analyse comparative** par l'ARPE-ARB en lien avec le SINAC, sur les deux territoires dans les domaines suivants :

- Analyse/partage des lacunes et des besoins du territoire à l'échelle nationale et par zone protégée
- Identification et mise en perspective des documents légaux, des plans de gestion générale et de gestion privée des zones protégées et les expériences menées dans les territoires et échange d'informations.
- Identification des pressions liées aux espèces envahissantes : problèmes en fonction du territoire, connaissances sur ce thème, capitalisation des mesures correctives, partage d'expériences
- Identification des actions menées dans les zones protégées sur le changement climatique : partage d'expérience et de connaissances sur la promotion du changement climatique dans le domaine des relations publiques, échange d'expériences et d'expertise sur les travaux menés par le SINAC pour intégrer le changement climatique dans les sites importants pour la conservation de la biodiversité et les systèmes de couloirs écologiques.

**Focus sur le tourisme en lien avec la Composante 4** : identification des actions menées dans les zones protégées sur l'aspect spécifique des flux touristiques notamment à travers les applications internet, les sentiers/chemins, ...

Livrable : production d'un document consolidé d'analyse comparative sur les pressions et analyses correctives des zones protégées du Costa Rica et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en relation avec le changement climatique. Celui-ci mettra en avant les avantages et les inconvénients des pratiques propres à chaque territoire.

**Résultat 3 – Les capacités des équipes scientifiques du Parc National Corcovado sont renforcées**

**A1 - Visite de terrain à Port Cros d'une délégation d'experts et d'agents du Parc National Corcovado** pour travailler de concert sur l'amélioration des méthodes de suivi scientifiques.

**A2- Accueil des représentants du Parc National Corcovado** au sein du PNPC : deux agents du Parc national de Corcovado participeront aux missions quotidiennes de gestion des espaces protégées selon le calendrier des équipes des secteurs des îles de Port-Cros, Porquerolles, et du secteur du Cap Lardier.

**A3- Achat de matériel pour le Parc National Corcovado** de radiocommunication, d'équipements d'observation et d'outils informatiques permettant l'observation scientifique et la surveillance

Livrable : Document indiquant les points d'amélioration des méthodes scientifiques de suivi mise en œuvre ou recommandées.

- Composante 2 : Gestion des aires protégées

**Résultat 1** : Les activités de gestion et les sources de financement du Parc National Corcovado sont analysées et améliorées



### **A1 - Réalisation d'un diagnostic sur les activités de gestion du PNC**

Lors du déplacement de gestionnaires et agents de Port-Cros au Parc National Corcovado, **un diagnostic sera réalisé** afin d'identifier les activités de gestion menées par équipes (gestion des usages, gestion de la fréquentation, surveillance terrestre et maritime, gestion du risque incendie, gestion des nuisibles et des espèces envahissantes.)

Livrable : diagnostic réalisé par le PNPC sur les activités de gestion du Parc du Corcovado et mesures recommandées d'amélioration.

### **A2 - Analyse des outils de financement**

L'ARPE-ARB mènera une **analyse des moyens de financements** des actions de protection de la biodiversité à l'échelle des espaces protégés administrés par le SINAC. En coordination avec ce travail, un échange entre gestionnaires des Parcs Nationaux Corcovado et Port-Cros se focalisera sur l'analyse des modes de financement des deux parcs nationaux.

Livrable : document consolidé d'analyse des outils de financement des espaces protégés au Costa Rica pour des actions de protection de la biodiversité. Ce document donnera des pistes de travail pour mobiliser de nouveaux financements grâce aux enseignements tirés de ce travail.

### **A3 - Qualification des partenariats public-privé**

Une mission d'expertise des agents du PNPC au Parc National Corcovado aura pour objectif de comparer les stratégies de dynamisation du système économique, social et culturel local. Cette action devrait notamment permettre aux parcs de concevoir des partenariats public-privé bénéficiant directement aux populations et acteurs locaux des territoires.

Livrable : document présentant la comparaison des stratégies de dynamisation PNPC/Corcovado et les recommandations pour la conception de partenariats publics-privés.

**Résultat 2 : Les capacités des gestionnaires du Parc National Corcovado sont renforcées**

#### **A1 - Missions à Port Cros**

Sur la base du diagnostic des activités de gestion, une équipe composée de gestionnaires et d'agents du Parc National Corcovado se rendra au PNPC pour un programme de travail visant au renforcement de capacités concernant les activités de gestion et la planification de nouvelles mesures de gestion notamment au niveau maritime.

Livrable : élaboration d'un programme de travail pour renforcer les capacités de gestion du Parc du Corcovado grâce à la planification de nouvelles mesures de gestion.

**A2 - Mission d'expertise d'un expert international franco-espagnol au Parc National Corcovado**, spécialiste de la gestion des aires marines d'Amérique latine.

Livrable : Compte-rendu d'expertise à intégrer dans le programme de travail pour renforcer la gestion de la biodiversité marine du Parc National Corcovado.

**A3- Relais d'informations du PNPC** auprès des partenaires costariciens (documents, webinaires, groupes de travail) concernant des sujets en lien avec la gestion des aires marines protégées.

#### **A4 - Accueil des agents (techniciens de l'environnement) du Parc National Corcovado**

Pendant une période d'immersion au sein du PNPC, deux agents du Parc National Corcovado participeront aux missions quotidiennes de gestion des espaces protégées.

**Résultat 3 - Les publics cibles sont sensibilisés à l'environnement et au développement durable à travers des outils de sensibilisation, des échanges d'expériences**

#### **A1 - Accueil d'une délégation du Parc National Corcovado pour un Eductour alternant des visites de découverte à terre et en mer.**

Il s'agit de partager et d'expérimenter l'offre de découverte conçue par le PNPC qui vise à sensibiliser tous les publics (visiteurs, scolaires et professionnels) aux enjeux de préservation de l'environnement et aux effets des changements climatiques. Le programme de découverte sera élaboré de façon concertée pour répondre aux besoins et attentes du Parc National Corcovado.

**A2 - Echanges sur les stratégies d'accueil des publics, sur les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à destination des scolaires** du territoire mais aussi des visiteurs, sur l'implication des acteurs économiques dans la préservation de l'environnement et sur les outils de sensibilisation développés par chacun des deux parcs.

**A3 - Réalisation d'outils de médiation scientifique** (film, revue scientifique, conférences, points rencontre, etc.) par les deux parcs qui mettent en œuvre les enjeux communs de la biodiversité. **Conception d'un document de médiation scientifique** issue des enseignements de ces échanges. Le support de médiation sera utilisé dans le Parc National Corcovado dans les points d'accueil des visiteurs et pourra prendre la forme d'un panneau, d'une carte des enjeux de biodiversité mais aussi d'un film. Le Parc national de Port-Cros réalisera un support de médiation scientifique mis à disposition dans les Maisons de Parc.

Livrable : réalisation d'outils de médiation scientifique par et pour les deux parcs à destination des visiteurs des sites sur les enjeux communs de biodiversité.

**A4 - Réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo** par l'ARPE-ARB et le SINAC (le PNPC participera également à sa réalisation) qui présente l'ensemble des parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une partie des aires protégées du Costa Rica (valorisation de la biodiversité des espaces protégés, ciblage des espèces emblématiques, des actions de préservation, ...). Cette exposition sera réalisée en papier et/ou dématérialisée en fonction des objectifs et des publics à atteindre, produite en français, espagnol et anglais, co-construite durant les 3 années du projet et livrée à l'issue du projet.

Livrable : réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo par l'ARPE-ARB et le SINAC qui présente l'ensemble des parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une partie des aires protégées du Costa Rica et montre les actions mises en œuvre dans ces espaces sur la biodiversité

Résultat 4 – Les actions de gestion et de suivi des politiques menées dans la Zone Humide Nationale Terraba Sierpe et dans le Parc Naturel Régional de Camargue sont renforcées

**A1-Visite d'une délégation technique du Parc naturel régional de Camargue au Costa Rica** et plus précisément dans la Zone Humide Nationale Terraba Sierpe en 2021: comprendre les problématiques locales, échanges entre les partenaires.

**A2 - Analyse comparative des enjeux et définition d'un plan d'action et de partenariat** : un stagiaire en ingénierie environnemental travaillera en parallèle sur la caractérisation des deux sites, l'analyse des enjeux sectoriels et la définition d'actions prioritaires de coopération. Rédaction d'un rapport de stage.

**A3 - Accueil en Camargue d'une délégation costaricienne en 2022** en parallèle du Festival de la Camargue de Port Saint-Louis du Rhône (la Zone Humide Nationale Terraba-Sierpe sera invitée d'honneur du Festival)

**A4 - Validation du travail de synthèse et propositions d'actions de collaboration.** Une plaquette institutionnelle de synthèse sur la coopération bilatérale sera éditée en français et en espagnol.

Livrable : production d'un document consolidé d'analyse comparative entre les sites Ramsar du PNRC et de la Zone Humide Nationale Terraba Sierpe. Ce document permettra d'identifier des actions prioritaires de coopération entre les deux sites qui seront mises en œuvre à l'issue du projet.

- Composante 3 - Protection et gestion intégrée des ressources d'eau (GIRE) dans les bassins versants

Résultat 1 - L'état des ressources en eau, les pratiques et/ou activités existantes, la vulnérabilité due au changement climatique et les risques environnementaux, anthropogéniques, sociaux et économiques dans le bassin du Rio Grande de Terraba sont diagnostiqués de manière participative et multisectorielle

**A1 - Elaboration d'un diagnostic sur les éléments critiques pour la GIRE du point de vue de la gouvernance**, réalisé de manière participative. Il permettra d'identifier les principaux aspects critiques de la gouvernance appliquée à la GIRE dans les dimensions environnementales, économiques, institutionnelles et sociales.

Livrable : Elaboration et présentation d'un document consolidé de diagnostic sur la GIRE du bassin de Terraba qui identifie les principaux aspects critiques de sa gouvernance.

**A2 - Diffusion du diagnostic** parmi les acteurs de la GIRE.

**A3 - Elaboration d'un référentiel d'informations** sur l'état des ressources en eau et les données socio-économiques des activités associées à la ressource hydrique existante pour la GIRE.

Livrable : production d'un document diffusable regroupant l'essentiel des informations.

**Résultat 2** - Les zones critiques liées aux impacts du changement climatique sont identifiées et des mesures correctives permettant leur intégration dans le Plan multisectoriel de gestion des eaux du bassin du Rio Grande de Térraba et dans les instruments de planification territoriale cantonale sont proposées

**A 1 – Réalisation d'une carte géoréférencée des sites critiques** identifiés par la modélisation de l'impact du changement climatique, permettant une utilisation et une mise en œuvre aisées sur le territoire et une gestion des risques effectuée par les gouvernements locaux.

Livrable : réalisation d'une carte géoréférencée. Présentation des résultats. Formation à l'utilisation de la carte.

**A2 - Présentation des résultats et formation à l'utilisation de la carte** des sites identifiés comme vulnérables pour les collectivités locales.

**Résultat 3** - Le plan de gestion de l'eau multisectoriel du bassin du Rio Grande de Térraba à l'horizon 2030 est élaboré grâce à une approche de gouvernance, de participation sociale avec équité de genre et d'adaptation au changement climatique.

**A1 – Construction du plan multisectoriel de gestion de l'eau** du bassin du Rio Grande de Térraba à l'horizon 2030, approuvé par le MINAE, validé par les acteurs régionaux du Forum de gouvernance de l'eau et le Conseil de développement régional - Définition des priorités de gestion stratégique et compréhension globale des risques liés au changement climatique.

**A2 – Structuration de la gouvernance du plan** à partir du mandat institutionnel dans le cadre d'un schéma de communication entre les différents acteurs du bassin.

**3.3 Diffusion du plan d'action** parmi les acteurs du bassin du Rio Grande de Térraba.

**Résultat 4** - Les capacités de la Gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin et des organes de coordination multisectoriels sont renforcées

**A.1 Renforcement du mécanisme national de gouvernance de l'eau** dans le cadre du modèle régional de participation et d'articulation multisectorielle.

**A.2 Renforcement des capacités en matière de durabilité de l'eau** pour les acteurs locaux sur la base de données compilées au niveau du bassin.

**A 3 - Accompagnement technique** pour l'intégration d'éléments de durabilité de l'eau dans les plans de réglementation cantonaux.

- Composante 4 - Ecotourisme

**Résultat 1** - Une analyse comparative de filières écotouristiques-tourisme durable dans les zones protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica est réalisée.

**A1- Recrutement d'un bureau d'étude** : un consortium de consultants, Français et Costariciens, sera recherché afin de faciliter les échanges et la fluidité de la coopération. Ils accompagneront les délégations en mission afin de prendre en compte les échanges et précisions apportées lors des missions, cerner les convergences, divergences, freins et bonnes pratiques et ainsi être au plus près des parties prenantes pour assurer la rédaction du rapport final de manière la plus fidèle et optimale possible.

**A2 – Elaboration du rapport.**

Les éléments identifiés qui seront analysés dans le rapport sont :

- Les politiques publiques en matière d'écotourisme -tourisme durable dans les zones protégées.
- Les offres de services et les produits liés à l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées.
- Les liens productifs associés à l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées.

**A3- Rédaction du rapport final en bilingue**

- Analyse comparative des politiques et pratiques écotouristiques-tourisme durable dans les zones protégées dans les 2 destinations
- Bonnes pratiques identifiées pouvant être transposées / adaptées dans l'autre « destination »
- Recommandations respectives à chaque destination permettant de renforcer leurs capacités et l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées de manière générale

Livrable : production d'un document consolidé d'analyse comparative des filières écotouristiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica. Les avantages et les inconvénients propres à chaque pratique seront analysés et des enseignements tirés de ce document utiles aux deux territoires pour renforcer ces pratiques.

**Résultat 2 - Les échanges d'expériences, la rencontre des acteurs et l'identification des bonnes pratiques sont facilités par l'organisation de deux missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur permettront aux membres de la délégation de mieux appréhender l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées dans les deux destinations, et notamment de :

- Favoriser des échanges entre les délégations afin de mieux cerner les bonnes pratiques reproductibles et transférables tout en identifiant les divergences qui ne sauraient l'être
- Dégager un socle commun / vision commune sur l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées
- Préciser les modalités, process, étapes et contenus des différentes actions
- Evaluer la possibilité de définir des projets de coopération futurs.

**Résultat 3** : Les résultats et recommandations de l'analyse comparative sont présentés et restitués auprès des acteurs respectifs

**A1- Elaboration d'une « brochure »** présentant la synthèse des résultats de manière communicante

**A2- Organisation d'un évènement de restitution** (conférence de presse, eductour)

Livrable : élaboration d'une brochure communicante comme synthèse de l'analyse comparative à destination des professionnels de l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées de France et du Costa Rica.

## 2.3 - Axe transversal

### • Gouvernance, coordination et pilotage du projet

Dans le cadre du projet il est prévu :

- **Un comité de pilotage** : 2 fois par an, mobilisant les directeurs et/ou les élus. L'objectif des comités de pilotage est de faire un point sur le projet et de décider de réorientations éventuelles.
- **Un comité technique** : la fréquence dépendra des personnes pouvant être mobilisées sur les comités techniques et leurs disponibilités. Il est prévu d'en faire un une fois tous les trois mois.
- **Des réunions de suivi régulières** entre coordinateurs de projet France – Costa Rica.

### • Evaluation externe

Une évaluation externe sera réalisée à l'issue du projet par un expert indépendant afin d'en évaluer la bonne réalisation, d'en mesurer les impacts et de formuler des recommandations sur sa durabilité.

## **Article 3 – Rôle, obligation et cadre d'intervention des parties**

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le maître d'ouvrage du projet. Il assure le pilotage politique, administratif et financier, ainsi que le suivi opérationnel du projet (suivi des réalisations) et également, la bonne direction du projet en discussion avec les acteurs costariciens ainsi que la coordination de l'ensemble des acteurs. La Région s'entourera des expertises indispensables pour atteindre les objectifs du projet mobilisées sur chacune des composantes à travers :

- L'Agence Régionale pour l'Environnement - Agence Régionale de la Biodiversité
- Le Parc national de Port-Cros
- Le Parc Naturel Régional de Camargue
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- La Société du Canal de Provence

A travers la République du Costa Rica, le Système National d'Aires de Conservation sur les composantes 1, 2 et 4 et l'Institut Costaricien des Aqueducs et des Eaux Usées et la Direction de l'eau du Ministère de l'Environnement et de l'Energie du Costa Rica spécifiquement en lien avec la composante 3 seront les co-maitre d'ouvrage.

La Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica (FPN-CR) assurera quant à lui le rôle d'Administrateur délégué.

Plus précisément, dans le cadre du projet proposé à la FICOL :

• **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Est le chef de file du projet et à ce titre assure la maîtrise d'ouvrage s'appuyant sur ses partenaires régionaux ;
- Est le contractant de l'AFD. À ce titre, elle est le gestionnaire des fonds reçus et rend compte des dépenses auprès de l'AFD ;
- Supervise et effectue le suivi de l'ensemble du projet : elle s'engage à ce titre à réaliser différentes missions et co-présider les comités de pilotage et technique du projet ; à mobiliser une chargée de projet au sein du service coopération décentralisée, un chef de service, et ses services internes pour des apports d'expertise (attractivité et tourisme, parcs et biodiversité) ; à s'assurer de la qualité et consolider les rapports d'exécution du projet ;
- Reverse les fonds aux acteurs régionaux et costariciens suivant les conventions signées avec chacun des acteurs (ARPE-ARB, PNPC, PNRSB, PNRC, SCP et FPN-CR).

• **L'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité**

- Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- Reçoit des fonds de la Région afin de conduire les activités envisagées dans la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées ;
- Travaille en coopération étroite avec le SINAC, ces activités incluant la conduite de missions au Costa Rica, l'accueil de délégations costariciennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préparation et réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo, l'analyse comparée des pratiques françaises et costariciennes sur un certain nombre de thématiques, l'analyse des pressions anthropiques et l'identification de mesures pour la prise en compte du changement climatique, l'identification de futures coopérations ;
- Travaille en coordination avec les binômes de parcs (PN Port-Cros-Corcovado et PNR Camargue – Zone Humide Nationale Terraba Sierpe) afin de capitaliser sur les apprentissages dans ces territoires d'études ;
- Participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- Rend compte des avancées des activités à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution ;
- Recrute un-e chargé-e de mission à temps plein et un-e chargé-e de mission à mi-temps.

• **Le Parc national de Port-Cros :**

- Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- Reçoit des fonds de la Région afin de conduire les activités envisagées dans la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées ;
- Travaille en coopération étroite avec le Parc National Corcovado du SINAC, avec lequel il a signé une Déclaration d'intention, les activités de coopération incluant notamment la conduite de missions au Costa Rica, l'accueil de délégation costariciennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réalisation de livrables (diagnostics, guides-outils), la réalisation d'outils de médiation scientifique et d'interprétation du territoire ;

- Participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- Rend compte des avancées des activités à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution ;
- Recrute un-e chargé-e de mission à mi-temps sur deux ans pour la conduite des activités.

• **Le Parc Naturel Régional de Camargue :**

- Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- Reçoit des fonds de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de conduire les activités envisagées dans la gestion des aires protégées ;
- Travaille en coopération étroite avec la Zone Humide Nationale Terraba Sierpe du SINAC, ces activités incluant notamment la conduite de missions au Costa Rica, l'accueil de délégation costariciennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mobilisation d'un stagiaire en ingénierie environnementale afin de travailler sur les liens des deux sites, la réalisation d'un plan d'action de coopération ;
- Participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- Rend compte des avancées des activités à la Région ;
- Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.

• **La Société du Canal de Provence**

- Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- Reçoit des fonds de la Région pour la mise en œuvre des activités de la gestion de l'eau. Ces fonds permettront de mobiliser une équipe d'experts afin de conduire un projet pilote de Gestion Intégrée de Ressources en Eau au Costa Rica.
- Travaille en coopération étroite avec l'AyA et la direction de l'eau du MINAE pour la mise en œuvre de ces activités ;
- Mobilise une équipe d'experts ;
- Participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- Rend compte des avancées des activités à la Région ;
- Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.

• **Le Parc Naturel Régional Sainte-Baume**

- Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- Reçoit des fonds de la Région afin de conduire les activités envisagées dans l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées ;
- Travaille en coopération étroite avec le SINAC, ces activités incluant la conduite d'une mission au Costa Rica, l'accueil d'une délégation costaricienne en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'encadrement du recrutement d'un cabinet de consultants pour la réalisation d'un guide de bonnes pratiques ;
- Travaille en collaboration avec le Service Coopération Décentralisée et le Service Attractivité et Tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- Rend compte des avancées des activités à la Région ;
- Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.

• **Système National des Aires de Conservation**

- Est partenaire du projet et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- Est impliqué sur les activités envisagées dans la préservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et l'écotourisme-tourisme durable dans les zones protégées ;
- Désigne un coordinateur institutionnel pour les composantes relatives au SINAC, et du personnel des services techniques et de direction ;
- Co-préside les comités de pilotage du projet et participe aux comités techniques ;
- Est responsable de la bonne conduite des activités des composantes 1,2 & 4 du projet au niveau national, ainsi que dans la zone ACOSA, au Parc National Corcovado et dans la Zone Humide Nationale Terraba Sierpe ;
- Rend compte des avancées des activités à la Région ;

- Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.
- **Institut costaricien des aqueducs et des eaux usées**
  - Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
  - Est impliqué exclusivement sur la gestion de l'eau ;
  - Assure une coordination, une contribution et un suivi technique sur la gestion de l'eau ;
  - Mobilise une équipe d'expert sur le projet ;
  - Rend compte des avancées des activités à la Région ;
  - Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.
- **Direction de l'eau - Ministère de l'Environnement et de l'Energie**
  - Est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
  - Est impliqué exclusivement sur la gestion de l'eau du projet ;
  - Assure une coordination, un appui politique sur la gestion de l'eau, une contribution et un suivi technique sur la gestion de l'eau ;
  - Mobilise une équipe d'expert sur le projet ;
  - Rend compte des avancées des activités à la Région ;
  - Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.
- **Fondation des Parcs Nationaux du Costa Rica**
  - Est désigné Administrateur délégué, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
  - Reçoit les fonds AFD devant bénéficier au SINAC, à l'AyA et au MINAE, correspondant aux dépenses de matériel et aux frais de déplacement au Costa Rica et en France ;
  - Travaille en étroite collaboration avec le SINAC, l'AyA et le MINAE pour la bonne utilisation de ces fonds ;
  - Rend compte des avancées des activités à la Région ;
  - Transmet les informations requises pour la rédaction des rapports d'exécution.

#### **Article 4 - Modalités financières et opérationnelles**

La Région perçoit la subvention de l'AFD à travers une convention de financement et rétrocède, à travers un acte de rétrocession et une convention financière, la subvention de l'AFD à l'ARPE-ARB, PNPC, PNRC, PNRSB, SCP et FPN-CR.

Tous ces éléments sont décrits précisément dans les conventions suivantes établies avec les signataires :

- **Une convention de financement** entre l'Agence Française de développement et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'attribution de la subvention FICOL. Au titre de cette convention de financement, la collectivité française devient responsable du suivi du processus de passation des marchés, de la délivrance des Avis de Non Objection sur la sélection des attributaires, et de rendre compte à l'AFD du bon usage de la subvention FICOL.
- **Une convention cadre de partenariat** au projet DUO – DIVERSITE entre chaque partenaire précisant leurs engagements dans le cadre du projet.
- **Un acte de rétrocession** des fonds spécifique au projet DUO – DIVERSITE entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica, le SINAC, la Direction de l'Eau du MINAE et l'AyA **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.)**. Les fonds ne peuvent pas être reversés directement aux partenaires costariciens (SINAC – MINAE – AyA). Ainsi, la FPN-CR, recevra et gèrera les fonds pour le compte du SINAC, du MINAE et de l'AyA. L'Agence Française de Développement donnera son avis de non-objection sur cette convention. La convention précisera le reversement des fonds à la FPN-CR pour le Costa Rica.
- **Une convention financière** des fonds spécifique au projet DUO – DIVERSITE entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence Régionale

de la Biodiversité, le Parc national de Port-Cros, le Parc Naturel Régional de Camargue, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et la Société du Canal de Provence **précisant les modalités d'exécution financière** (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.). L'Agence Française de Développement donnera son avis de non-objection sur cette convention.

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle et clause de publicité**

Les parties conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et les informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention.

S'agissant des résultats ou supports élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie.

#### **Article 6 - Communication**

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à communiquer et à valoriser les actions menées dans le cadre de cette convention. Pour les actions le nécessitant, les parties conviendront des modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et feront apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Le logo de l'AFD figurera sur chaque action de communication du projet et l'Agence sera mise en avant autant que possible dans les documents de communication.

#### **Article 7 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région à l'ensemble des parties et prend fin à la date d'achèvement technique du projet, et au plus tard le 31 décembre 2024.

#### **Article 8 - Conditions de modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Conditions de résiliation de la convention**

Le non-respect des obligations détaillées ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du bénéficiaire signataire ou en raison de circonstances imprévisibles ou de force majeure ou dans l'intérêt de l'une des parties, pendant sa durée de validité peut justifier la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, celle-ci prendra effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie diligente à l'ensemble des autres parties.

#### **Article 10.- Règlement des litiges**

Tout litige, né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties d'un commun accord. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le Tribunal administratif de Marseille.

Fait en dix (10) exemplaires originaux,

A....., le .....

Pour le Système National des Aires de

Pour l'Institut costaricien des Aqueducs et des



<p><b>Conservation,</b></p> <p><b>Le Directeur Exécutif</b></p> <p><b>Rafael GUTIERREZ ROJAS</b></p> <p><b>Pour la Direction de l'Eau - Ministère de l'Environnement et de l'Energie du Costa Rica,</b></p> <p><b>La Ministre de l'Environnement et de l'Energie,</b></p> <p><b>Andrea MEZA MURILLO</b></p>	<p><b>Eaux Usées,</b></p> <p><b>Le Président Exécutif,</b></p> <p><b>Tomás MARTÍNEZ BALDARES</b></p> <p><b>Pour la Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica,</b></p> <p><b>La Directrice Exécutive,</b></p> <p><b>Madeline CARVAJAL ANGULO</b></p>
<p><b>Pour l'Agence Régionale pour l'Environnement-Agence régionale de la Biodiversité</b></p> <p><b>La Présidente</b></p> <p><b>Anne CLAUDIUS PETIT</b></p>	<p><b>Pour le Parc national de Port-Cros,</b></p> <p><b>Le Directeur</b></p> <p><b>Marc DUNCOMBE</b></p>
<p><b>Pour le Parc Naturel Régional de Camargue,</b></p> <p><b>Le Président</b></p> <p><b>Patrick DE CAROLIS</b></p>	<p><b>Pour le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,</b></p> <p><b>Le Président,</b></p> <p><b>Michel GROS</b></p>
<p><b>Pour la Société du Canal de Provence,</b></p> <p><b>Le Directeur Commercial Délégué – Ingénierie et Services,</b></p> <p><b>Jean-Marc PHILIP</b></p>	<p><b>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</b></p> <p><b>Le Président du Conseil régional,</b></p> <p><b>Renaud MUSELIER</b></p>



